

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Arrêté n° 1419 du 24 DEC. 2022

fixant les modules transverses en vue de renforcer la formation
du 3ème cycle dans les établissements d'enseignement supérieur

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu le décret présidentiel n°22-305 du 11Safar 1444 correspondant au 08 septembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°10-231 du 23 Chaoual 1431 correspondant au 02 octobre 2010, portant statut du doctorant ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 05 Dhou El Kaada 1443 correspondant au 05 juin 2022, fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°991 du 1^{er} août 2022, fixant les modalités d'accès et d'organisation de la formation de troisième cycle et les conditions de préparation et de soutenance de la thèse de doctorat ;

A R R E T E :

Article 1er : En application des dispositions des articles 23, 31 et 32 de l'arrêté n°991 du 1^{er} août 2022, susvisé, le présent arrêté fixe le nombre, l'intitulé, le contenu et les modalités d'application des modules transverses qui viennent en complémentarité de la formation des doctorants dans les établissements d'enseignement supérieur.

Art. 2 : Il est organisé, au niveau de chaque établissement d'enseignement supérieur, une formation complémentaire au profit du doctorant durant la première année de la formation.

Art. 3 : La formation complémentaire envisagée permettra au doctorant d'acquérir les connaissances transversales nécessaires à la préparation de sa thèse de doctorat.

Art. 4 : La formation complémentaire visée en supra permet au doctorant d'approfondir les connaissances suivantes en matière de

- Didactique dans la recherche scientifique et la pédagogie ;
- Philosophie ;
- Perfectionnement certifié en Langue Anglaise « Niveau B 2 ou C 1 » ;
- Technologies de l'Information et de la Communication « TIC » dans la recherche scientifique et la pédagogie.

Les compétences à développer ainsi que le profil des intervenants sont cités dans l'annexe n°1 du présent arrêté.



Art. 5 : Le programme de la formation complémentaire peut être dispensé, en mode présentiel ou en ligne, sous diverses formes : Cours, conférences, séminaires, ateliers... etc. Les contenus des programmes sont détaillés dans l'annexe n°2 du présent arrêté.

Art. 6 : La validation des compétences acquises s'effectue dans le carnet du doctorant sur la base d'une évaluation formative.

Art. 7 : Il est créé au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur une cellule travaillant en coordination avec les comités de formations doctorales concernés, chargée notamment de :

- La mise en œuvre de la formation complémentaire ;
- La sélection des enseignants intervenant dans la formation ;
- La programmation des sessions de formation ;
- L'évaluation formative des doctorants.

Art. 8 : La cellule est composée du vice-recteur chargé de la post-graduation, en qualité coordonnateur, et de quatre (04) enseignants chercheurs de rang magistral désignés par le chef d'établissement à raison de :

- Un (01) enseignant-chercheur pour la didactique ;
- Un (01) enseignant-chercheur pour la philosophie ;
- Un (01) enseignant-chercheur pour la langue anglaise ;
- Un (01) enseignant-chercheur pour les TIC.

La cellule est présidée par le vice-recteur chargé de la post-graduation, et en assure la coordination des activités.

La cellule se réunit sur demande de son coordonnateur en tant que de besoin.

Art. 9 : La cellule présente son programme de travail, accompagné d'un échéancier, au conseil scientifique de l'établissement pour validation.

Art. 10 : La cellule présente le bilan annuel de la mise en œuvre de son programme de travail devant le conseil scientifique de l'établissement.

Art. 11 : Le chef d'établissement met à la disposition de la cellule tous les moyens nécessaires à l'exécution de ses tâches administratives, organisationnelles et pédagogiques.

Art. 12 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Art. 13 : Les chefs des établissements d'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le *bulletin Officiel* du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger, le **24 DEC. 2022**

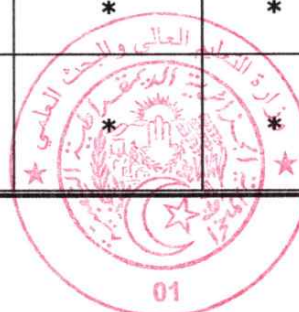
*Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique*



Annexe n°1 de l'arrêté n° 1419 du 24 DEC 2022
fixant les modules transverses en vue de renforcer la formation
du 3ème cycle dans les établissements d'enseignement supérieur

« Grille des compétences à développer »

Compétences (C)	Profil des Intervenants			
	Didactique	Philosophie	Anglais	TIC
C 1 : Respecter la propriété intellectuelle et l'utilisation des outils numériques.				*
C 2 : Editer un contenu scientifique fiable et de qualité.				*
C 3 : Adhérer aux réseaux académiques (Google scholar, research gates, etc).				*
C 4 : Effectuer une recherche scientifique approfondie sur le web.				*
C 5 : Sensibiliser à l'éthique et à la déontologie en recherche scientifique.		*		*
C 6 : Savoir mobiliser les connaissances et les compétences en situation (intelligence de la tâche).	*			
C 7 : Mener une réflexion théorique et épistémologique sur les fondements de la recherche.	*	*		
C 8 : Développer les capacités intellectuelles pour l'acquisition et la diffusion de la connaissance.	*	*		
C9 : Développer l'esprit critique permettant au doctorant de participer activement à la prospérité de la société.		*	*	
C 10 : Acquérir l'esprit ouvert et le respect de l'autre.		*	*	
C 11 : Compétences linguistiques : Compréhension et Production orale et écrite.			*	
C 12 : Compétences transversales : Aptitude à l'analyse/la synthèse/l'argumentation.	*		*	
C13 : Compétences à s'autoévaluer et à travailler en ligne (développer l'autonomie).	*		*	*
C14 : Développer les initiatives et l'innovation sur le plan du savoir et du savoir-faire.	*	*		
C15 : Développer l'esprit entrepreneurial et de leadership chez le doctorant.	*	*	*	
C16 : S'approprier la réglementation Universitaire en matière d'enseignement et de recherche en adéquation avec l'éthique et la déontologie universitaire.	*	*	*	*



Annexe n°2 de l'arrêté n° 1419 du **24 DEC. 2022**
fixant les modules transverses en vue de renforcer la formation
du 3ème cycle dans les établissements d'enseignement supérieur

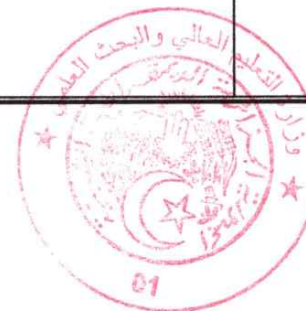
« Programme de la formation complémentaire »

Thème	Objectifs	Actions	Compétences	Volume Horaire	Evaluation
1/ Présentation de la formation doctorale	- Permettre au doctorant de s'imprégner du cadre légal régissant la formation doctorale. - Éthique et déontologie à l'Université : entre droit et devoir du doctorant. - Cerner l'environnement de la recherche scientifique.	Action 1 : Connaître l'Établissement universitaire, ses organes, ses structures, ses instances notamment de recherche, ses responsables, ses textes fondamentaux, son règlement intérieur et le statut du doctorant. Action 2 : Explication des droits et devoirs du doctorant. Action 3 : Procéder à une lecture commune de la charte de la thèse et du carnet du doctorant. Action 4 : Connaître le rôle des différents intervenants dans la recherche (Directeur de thèse, rôle du laboratoire...).	C 16	06H	Formative
2/ Usage des technologies de l'information et de la communication TIC	- Faciliter l'acquisition de la connaissance et sa mise en pratique. - Apprendre à produire, entreposer, échanger, classer, retrouver et lire des documents numériques. - Mettre en exergue le rôle des TIC dans la recherche et la pédagogie.	Action 1 : Attribution d'un mail institutionnel et inscription dans les différentes plateformes disponibles (Google Scholar, Research Gate, SNDL, ORCID...). Action 2 : Connaître et maîtriser les outils de recherche (moteurs de recherche, bases de données, portails...). Action 3 : Initiation au traitement des données et à l'analyse statistique. Action 4 : Maîtriser les techniques d'enseignement en ligne (Moodle, MOOC...).	C1, C2, C3, C4, C5	18H	Formative

Annexe n°2 de l'arrêté n° 1419 du **24 DEC. 2022**
fixant les modules transverses en vue de renforcer la formation
du 3ème cycle dans les établissements d'enseignement supérieur

« Programme de la formation complémentaire »

3/ Veille documentaire et recherche bibliographique	- Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle et l'intégrité académique. - Être à l'affut des nouveautés de recherche	Action 1 : Apprendre les systèmes de présentation des références bibliographiques (Normes APA, ISO 690...). Action 2 : Apprendre les techniques de veille documentaire. Action 3 : Définir le plagiat et ses limites.	C1, C2, C3, C4, C5	06H	Formative
4/ L'intérêt de la didactique dans la recherche scientifique	- Comprendre la nécessité d'inscrire la recherche doctorale dans un cadre didactique ; - Se positionner sur le plan épistémologique - Distinguer entre la didactique de la recherche et la didactique dans la recherche.	Action 1 : S'approprier les concepts fondamentaux de la didactique générale. Action 2 : Renforcer les aptitudes du doctorant par le recours aux littéracies universitaires (écrits scientifiques, thèses, articles de revues, communications, colloques...). Action 3 : Capacité du doctorant, à rendre visible et lisible ses résultats auxquels aboutiraient le doctorant dans sa recherche.	C6, C7, C8, C11, C12, C13, C14	40H 20H S1 20H S2	Formative



Annexe n°2 de l'arrêté n° 1419 du 24 DEC. 2022
fixant les modules transverses en vue de renforcer la formation
du 3ème cycle dans les établissements d'enseignement supérieur

« Programme de la formation complémentaire »

5/ Renforcement des compétences en langue anglaise	- Permettre au doctorant de communiquer et publier ses travaux de recherches à l'international ; - Améliorer la visibilité des établissements d'enseignement supérieur à l'international.	Action 1 : Développer l'autonomie du doctorant dans sa pratique de la langue anglaise (Lecture, écriture, écoute et interaction). Action 2 : Former le doctorant pour acquérir le niveau B2 ou C1. (Niveau B2 : niveau avancé ou utilisateur indépendant). (Niveau C1 : niveau d'utilisateur expérimenté).	C11, C12, C13	30H/ Niveau	Formative
6/ La philosophie	- Renforcer la pensée critique chez le doctorant ; - Réfléchir à la place de l'éthique dans la recherche scientifique. - Évaluation Critique dans la recherche	Action 1 : Aborder différents concepts portant sur l'éthique et la déontologie de recherche. Action 2 : Étudier les méthodes de dialogue et de logique. Action 3 : Sensibiliser le doctorant aux problèmes d'actualité. Action 4 : L'analyse critique des résultats : - Par rapport aux données fondamentales ; - Par rapport aux données appliquées de recherche ; - Par rapport à l'utilisation des résultats par l'environnement.	C5, C7, C8, C9, C10	12H	Formative

Annexe n°2 de l'arrêté n° 1419 du 24 DEC. 2022
fixant les modules transverses en vue de renforcer la formation
du 3ème cycle dans les établissements d'enseignement supérieur

« Programme de la formation complémentaire »

7/ Méthodologie de recherche	- Se conformer aux normes méthodologiques (protocole méthodologique)	Action 1 : Guider le doctorant dans ses choix et sa démarche méthodologique. Action 2 : Distinguer entre l'approche qualitative et l'approche quantitative. Action 3 : Apprendre au doctorant comment aborder la dimension empirique de sa recherche (collecte, traitement et analyse des données). Action 4 : Apprentissage à l'utilisation des indicateurs comme moyen pour l'atteinte des objectifs et le développement des compétences.	C7, C8	09H	Formative
8/ Management de l'innovation et l'entrepreneuriat	- Apprendre les stratégies de développement et le management d'un projet innovant. - Apprendre au doctorant à faire de l'exploration : Comprendre les besoins de l'environnement pour mieux adapter l'orientation de sa recherche doctorale vers l'entrepreneuriat.	Action 1 : Stimuler l'esprit inventif et créatif chez le doctorant. Action 2 : Aider le doctorant à se familiariser avec les concepts liés à l'entrepreneuriat : startup Business Model, Business Plan, Incubateurs... Action 3 : Lors de l'exploration, apprendre à faire des actions d'information, de sensibilisation, d'orientation, de responsabilisation.	C14, C15	09H	Formative

